



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mille vingt- quatre le 18 juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Thierry BARDOU Président.

PRESENTS : MM OURCET-NUNES-BARDOU-GARDELLE – MME FADDI-FRASSIN-BONNASSIEUX-MM RAMUSCELLO-VIALA-GALZIN-AYRAL-GONNET-RICARD-VERNHES-CARAYON-CURETTI-BRESSOLLES-COLOMBIER-MAZARS-VANDENDRIESSCHE-BARBERA -MME ARMENGAUD- RABOU- KAZIMIERCZAC-VALERO

A assisté également à la réunion : MM BIALADE

EXCUSES : MM MONTAGNE- LENCOU - DAGUZAN-CHIHA

PROCURATION : MME AJCHENBAUM a donné pouvoir à MME FRASSIN-

MM LAROCHE a donné pouvoir à MM GARDELLE- MM FRANCIS a donné pouvoir à MM VIALA

MM BAZART a donné pouvoir à MM GONNET- MM MAZARS a donné pouvoir à MM CARAYON

N° 2024/77

Objet : Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale

Vu les statuts de la Communauté des Communes du Lautrécois Pays d'Agout modifiés par le conseil communautaire dans sa séance du 12 décembre 2023.

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvrant la possibilité de créer un CIAS pour mettre en œuvre la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu les dispositions de l'article L. 123-4-1 du code de l'Action Sociale et des Familles, relatives au CIAS ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale.

Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Lautrécois Pays d'Agout rappelle la volonté de la communauté de se doter d'une compétence en matière d'action sociale est sous-tendue par la mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Considérant que le CIAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la communauté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à la majorité : (2 contres Gardelle / Laroche)

-Article 1 : De procéder à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1 juillet 2024

-Article 2 : D'établir le siège du CIAS au siège de **L'EHPAD Résidence La Grèze**, sis :
11 route de Lautrec
81440 MONTDRAGON

-Article 3 : De confier au CIAS la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par les statuts de la Communauté de communes et la délibération visée.

-Article 4 : De procéder aux transferts de personnel et des biens mobiliers et immobiliers conformément aux prescriptions des articles L. 5211-4-1 et L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Didier VIALA

